



Délibération n° 2013-22
Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Soissons

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Soissons, sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 104 237,95 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars et mai 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 mars 2013, qui

- considérant
 - o le courriel en date du 22 janvier 2013, dans lequel le CH précise que les cotisations de mars 2012 ont bien été mandatées avant la date d'exigibilité, soit le 4 avril 2012 et celles de mai 2012 après la date d'exigibilité suite à la mise en place d'un nouveau logiciel qui n'a pas pu facturer l'ensemble des hospitalisations générant une baisse des remboursements et des difficultés de trésorerie
 - o 2 retards inférieurs à 30 jours
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 104 237,95 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars et mai 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres